

**MAIRIE DE MONTMAIN**

**Séance du Conseil Municipal le 07 juillet 2020**

L'an deux mil vingt, le 07 juillet à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, salle G. Brassens, sous la présidence de Ludivine Haraux, Maire.

Etaient présents :

Mmes HARAUX Ludivine, MOUSSET Valérie, DUBOS Claudine, ALEXANDRE Mélanie, DUHAMEL Sophie, LEMOINE Françoise, ERNST-SCHONBERG Sophie

Mm. HARAUX Aime, HÉRISSON François, COLIN Jean-Emmanuel, MOREAU Jacky, LECOURT Jacques, MIRIANON Cyril,

Etaient absents/excusés :

YARD Jean-Luc (pouvoir Madame HARAUX)

BAUDEL Aymeric (Pouvoir Monsieur MIRIANON)

Etaient absents :

Madame Dubos Claudine, a été désignée secrétaire de séance.

En préambule, Madame le Maire explique la différence entre un compte rendu et un procès-verbal :

Le Procès-verbal et compte rendu du conseil municipal sont des documents distincts au plan juridique et au plan formel.

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver les faits et décisions des séances du conseil municipal. Il est rédigé par le secrétaire de séance, nommé par le conseil municipal, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Il est approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance. Aucune disposition législative ou réglementaire ne précise les mentions qui doivent être portées obligatoirement aux procès-verbaux.

Le compte rendu de la séance est, en application de l'article L. 2121-25 du CGCT, affiché sous huit jours. Il appartient au maire de préparer ce compte rendu et il a la responsabilité de faire procéder à son affichage. Ce compte rendu plus succinct retrace les décisions prises par le conseil municipal sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, sans détailler les débats. Il est principalement destiné à informer le public des décisions prises par le conseil municipal.

Auparavant un seul document était établi, Il n'y a pas d'illégalité à ce que le même texte tienne lieu à la fois de compte rendu et de procès-verbal, dès lors que les décisions sont présentées de façon claire et que le document permet de répondre aux différents objectifs impartis.

**1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 juin 2020.**

Madame le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal :

Monsieur Mirianon : L'intervention de Monsieur BAUDEL n'était pas complète, il n'est pas fait mention de votre accusation de discrimination que vous avez porté à notre rencontre.

Le Conseil l'approuve par :

Contre : 3

Abstention : 0

Pour : 12

## **2. Vote des subventions aux associations,**

Madame le Maire présente les demandes des associations, le montant des demandes de subventions est de :

ASSOCIATIONS	Montant 2018/2019		Montant 2019/2020	
	Demandé	Attribué	Demandé	Attribué
ASCM		4 500,00 €	600,00 €	5 000,00€
ASCM BADMINTON	1 400,00 €			
ASCM GYMNASIQUE	500,00 €		1 000,00 €	
ASCM JUDO	1 000,00 €		1 000,00 €	
ASCM MUSCULATION	250,00 €		1 200,00 €	
ASCM YOGA				
BIBLIOTHEQUE	1 240,00 €		900,00 €	
ASCM ART - COULEURS - TERRES	1 000,00 €		1 000,00 €	
Total	5 390,00 €		4 500,00 €	

Il a été proposé d'attribuer une subvention globale de 5 000,00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'attribution des subventions aux associations.

Le conseil approuve par :

Contre : 3  
Abstention : 0  
Pour : 12

## **3. Approbation du compte de gestion 2019,**

Madame le Maire expose que le compte de gestion est le reflet des finances de la commune et qu'il est établi par la trésorerie.

Madame le Maire présente le document fourni par l'administration et donne lecture des résultats en fonctionnement et en investissement aussi bien en recettes qu'en dépenses.

	En fonctionnement :	En investissement :
Recettes :	1 164 291,76 €	125 453,99 €
Dépense :	1 125 167,33 €	200 831,50 €
Résultat :		
Report au 31/12/2019 :	39 124,43 €	-75 377,51 €
Report au 31/12/2018 :	774 519,94 €	189 244,98 €
Excédent global :	813 644,37 €	113 867,47 €
Résultat de l'exercice	927 511,84 €	

Le Conseil vote l'approbation du Compte de Gestion par :

Contre : 0  
Abstention : 3  
Pour : 12

#### **4. Approbation du compte administratif 2019,**

Madame le Maire rappelle que le compte administratif est en adéquation avec le compte de gestion.

Madame le Maire donne lecture des résultats en fonctionnement et en investissement aussi bien en recettes qu'en dépenses.

	En fonctionnement :	En investissement :
Recettes :	1 164 291,76 €	125 453,99 €
Dépense :	1 125 167,33 €	200 831,50 €
Résultat :		
Report au 31/12/2019 :	39 124,43 €	-75 377,51 €
Report au 31/12/2018 :	774 519,94 €	189 244,98 €
Excédent global :	813 644,37 €	113 867,47 €
Résultat de l'exercice	927 511,84 €	

Le Conseil est appelé à voter sans la présence du Maire. Le Conseil est placé sous la présidence de son doyen.

Le Conseil vote pour l'approbation des comptes par :

Contre : 0  
Abstention : 3  
Pour : 11

#### **5. Affectation du résultat 2019,**

Madame Le Maire rappelle que le résultat de clôture de l'exercice 2018 est de 927 511.84€ (813 644.84€ en fonctionnement et 113 867.47€ en investissement) et propose que l'excédent de résultat soit affecté de la façon suivante :

Report à la ligne 002 Excédent antérieur reporté de fonctionnement : 813 644,37 €  
Report à la ligne 001 Solde d'exécution d'investissement reporté : 113 867,47 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'affectation du résultat.

Contre : 0  
Abstention : 3  
Pour : 12

#### **6. Vote des taxes,**

Madame Le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les taux de la Taxe Foncière sur le Bâti et de la Taxe Foncière sur le non Bâti.

Madame Le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition et par conséquent de conserver les mêmes taux que l'année précédente, à savoir :

Taxe Foncière sur le Bâti : 28,07%

Taxe Foncière sur le non Bâti : 51.73%

Il est précisé que les taux n'ont pas été augmentés depuis 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les taux d'imposition :

Contre : 0  
 Abstention : 0  
 Pour : 15

### 7. Vote du budget Primitif.

Madame le Maire présente le Budget.

#### FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre		Budgétisé	Chapitre		Budgétisé
<b>011</b>	Charges à caractère général	297 500,00 €	<b>002</b>	Excédent antérieur reporté Fonc	813 644,37 €
<b>012</b>	Charges de personnel	620 000,00 €	<b>013</b>	Atténuations de charges	10 000,00 €
<b>014</b>	Atténuations de produits	73 500,00 €	<b>042</b>	Opérations d'ordre entre section	5 000,00 €
<b>022</b>	Dépenses imprévues Fonct	30 177,00 €	<b>70</b>	Produits des services	57 500,00 €
<b>023</b>	Virement à la sect° d'investis.	5 000,00 €	<b>73</b>	Impôts et taxes	468 832,00 €
<b>65</b>	Autres charges gestion courante	172 323,00 €	<b>74</b>	Dotations et participations	287 107,00 €
<b>66</b>	Charges financières	50 000,00 €	<b>75</b>	Autres produits gestion courante	10 000,00 €
<b>67</b>	Charges exceptionnelles	1 500,00 €	<b>76</b>	Produits Financiers	17 000,00 €
<b>DEPENSES</b>		<b>1 250 000,00 €</b>	<b>RECETTE</b>		<b>1 669 083,37 €</b>

#### INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre		Budgétisé	Chapitre		Budgétisé
<b>020</b>	Dépenses imprévues Invest	9 367,47 €	<b>001</b>	Solde d'exécution d'inv. reporté	113 867,47 €
<b>040</b>	Opérations d'ordre entre section	5 000,00 €	<b>021</b>	Virement de la section de fonct.	5 000,00 €
<b>16</b>	Remboursement d'emprunts	52 000,00 €	<b>10</b>	Dotations fonds divers reserves	25 000,00 €
<b>20</b>	Immobilisations incorporelles	10 000,00 €	<b>13</b>	Subventions d'investissement	7 500,00 €
<b>21</b>	Immobilisations corporelles	143 000,00 €	<b>27</b>	Autres immos financieres	68 000,00 €
<b>DEPENSES</b>		<b>219 367,47 €</b>	<b>RECETTE</b>		<b>219 367,47 €</b>

#### TOTAL

<b>DEPENSES</b>	<b>1 469 367,47 €</b>	<b>RECETTE</b>	<b>1 888 450,84 €</b>
-----------------	-----------------------	----------------	-----------------------

Cette année le Budget est voté en sur-équilibre (recettes supérieures aux dépenses).

Les principaux projets de l'année 2020 sont les suivants :

- A l'article 21311 « hôtel de ville » : La rénovation du second étage de la Mairie, et aménagement de la Mairie.
- A l'article 21312 « bâtiment scolaire » : Travaux de remplacement du faux plafond.
- A l'article 21316 « Equipement de cimetière » : Acquisition de colombarium et caverne.
- A l'article 21318 « autres bâtiments publics » : travaux de mise en accessibilité aux PMR de la Salle Brassens et de la Salle des sports.
- A l'article 21538 « Autres réseaux » : enfouissement des réseaux de la Rue du château d'eau.
- A l'article 2184 « mobilier » : Acquisition de mobilier urbain.
- A l'article 2188 « autres immo corporelles » : Acquisition d'un panneau d'information lumineux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le budget :

Contre :	0
Abstention :	3
Pour :	12

### **8. Convention effacement des réseaux rue du Château d'Eau**

Le plan pluriannuel d'investissement voirie de la commune de Montmain prévoit la requalification de la rue du Château d'Eau.

Des travaux d'effacement des réseaux basse tension, France télécom et de rénovation de l'éclairage public sont à réaliser.

Le montant de ces travaux est estimé à 119 000,00 € TTC, soit 99 166,67 € HT.

Ces travaux, souhaités par la ville de Montmain participent à l'embellissement des espaces publics, et font l'objet d'un fonds de concours de la commune pour permettre leur réalisation.

La participation de la commune de Montmain est fixée à 21.600,00 €.  
Ce fond de concours ne peut excéder 50 % de la charge financière HT du projet.

Il convient donc de formaliser, par convention, le fonds de concours de la commune.

Il convient

- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir entre la Métropoles et la commune de Montmain fixant la participation de la commune à 21.600,00 €,
- et
- d'habiliter le Maire à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve par :

Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	15

## **9. Commission communale des impôts directs (CCID).**

Le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Conformément au 3ème alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts, les commissaires doivent :

- Être âgés de 18 ans au moins ;
- Être français ou ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxes foncière, habitation ou cotisation foncières des entreprises)
- Être familiarisés avec les circonstances locales
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission ;

Dans les communes de moins de 2000 habitants, 24 propositions de personnes sont attendues, le Maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées.

Il est rappelé qu'en présence de liste incomplète ou en absence de liste, le directeur départemental régional des finances publiques sera amené à désigner d'office des commissaires conformément à la loi.

L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative, il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant.

Le conseil municipal propose la liste suivante des personnes appelées à siéger à la commission :

1 MOUSSET Valérie	2 DUBOS Claudine	3 ALEXANDRE Mélanie	4 DUHAMEL Sophie
5 LEMOINE Françoise	6 ERNST-SCHONBERG Sophie	7 HARAUX Aime	8 YARD Jean-Luc,
9 HÉRISSON François	10 COLIN Jean-Emmanuel	11 MOREAU Jacky	12 LECOURT Jacques
13 MIRIANON Cyril	14 BAUDEL Aymeric	15 MOTTE Philippe	16 MOTTE Marie-France
17 AUSSIETRE Chantal	18 JOBIN Marc	19 LEMOINE Jean-Pierre	20 QUINQUIS Michel
21 QUINQUIS Michele	22 MARCHIS Véronique	23	24

Le conseil municipal approuve la liste par :

Contre : 0  
Abstention : 0  
Pour : 15

## **10. Commission Intercommunale des Impôts Directs de la Métropole**

Dans chaque établissement public de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C, il est institué une commission intercommunale des impôts directs.

Cette commission intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux et biens divers et donne un avis en lieu et place des commissions communales des impôts directs, sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers. Son rôle est consultatif.

Les conditions prévues pour les commissaires à l'article 1650 A-1 disposent que les personnes proposées doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
- avoir 18 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisées avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,

Il convient de désigner les personnes qualifiées suivantes pour siéger en tant que commissaire titulaire et suppléant à la CIID de la Métropole Rouen Normandie, soit 1 titulaire et 1 suppléant pour les communes de moins de 10 000 habitants.

Sont candidats au poste de titulaire : Haraux Ludivine, Mirianon Cyril

Sont candidats au poste de suppléant : Yard Jean-Luc, Ernst-Schonberg Sophie

<u>TITULAIRE</u>	SUFFRAGES OBTENUS	<u>SUPPLEANT</u>	SUFFRAGES OBTENUS
Haraux Ludivine	12	Yard Jean-Luc	12
Mirianon Cyril	3	Ernst-Schonberg Sophie	3

Sont donc désignés en tant que :

- **délégués titulaires** : Haraux Ludivine
- **délégués suppléants** : Yard Jean-Luc

#### **11. Election des membres de la commission d'appel d'offres**

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Pour une commune de moins de 3 500 habitants, considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Sont candidats au poste de titulaire :

Liste « POUR VOUS UN ENGAGEMENT RENOUVELÉ » : François HERISSON, Jacky MOREAU,

Liste « UN NOUVEL ELAN POUR MONTMAIN » : BAUDEL Aymeric, MIRIANON Cyril

Voix	SUFFRAGES OBTENUS
Liste « POUR VOUS UN ENGAGEMENT RENOUVELÉ »	12
Liste « UN NOUVEL ELAN POUR MONTMAIN »	3

Sont candidats au poste de suppléant :

Liste « POUR VOUS UN ENGAGEMENT RENOUVELÉ » : Sophie DUHAMEL, Claudine DUBOS

Liste « UN NOUVEL ELAN POUR MONTMAIN » : Cyril MIRIANON, Sophie ERNST-SCHONBERG

Voix	SUFFRAGES OBTENUS
Liste « POUR VOUS UN ENGAGEMENT RENOUVELÉ »	12
Liste « UN NOUVEL ELAN POUR MONTMAIN »	3

Sont donc désignés en tant que :

- **délégués titulaires** : François HERISSON, Jacky MOREAU, Aymeric BAUDEL
- **délégués suppléants** : Sophie DUHAMEL, Claudine DUBOS, Cyril MIRIANON

## **12. Election des délégués de la Commune au sein du Syndicat Intercommunal du Relais Assistants Maternels Itinérant du Plateau Est de Rouen (RAMIPER)**

Le Syndicat Intercommunal du Relais Assistants Maternels Itinérant du Plateau Est de Rouen (RAMIPER) a été créé le 27 juin 2011 avec 7 communes adhérentes, Amfreville la Mivoie, Belbeuf, Bonsecours, Boos, Franqueville Saint Pierre, Le Mesnil Esnard et Montmain, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Rouen via le contrat enfance jeunesse.

Le syndicat du RAMIPER est administré par un comité syndical constitué d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune.

Le RAMIPER a pour mission :

- Pour les assistantes maternelles de les faire reconnaître en tant que professionnelles, de les renseigner sur leur statut ainsi que leur droits et obligations, de rompre l'isolement en leur permettant de rencontrer d'autres assistantes maternelles et des parents, de participer ensemble à des animations et échanger sur des thèmes et de mettre à disposition un service de documentation.
- Pour les parents de les informer sur les différents modes d'accueil, de les renseigner sur l'emploi d'une Assistante maternelle agréée, les droits et obligations en tant qu'employeur particulier, de recueillir les informations sur les aides aux familles, de les faire rencontrer des professionnels et d'autres parents, d'échanger sur des thèmes et de mettre à leur disposition un service de documentation.

Il convient d'élire un délégué titulaire et un suppléant.

Sont candidats au poste de titulaire :

Mme Sophie DUHAMEL : 12 voix.

Me Sophie ERNST-SCHONBERG : 3 voix.

Sont candidats au poste de suppléant :

Mme Françoise LEMOINE : 12 voix.

M Aymeric BAUDEL : 3 voix.

Sont désignés en tant que :

- délégué titulaire : Sophie DUHAMEL

- délégué suppléant : Françoise LEMOINE

### **13. Participation 2020 au RAMIPER**

Comme tous les ans, le Syndicat Intercommunal du RAMIPER demande à la collectivité de délibérer sur le choix de fiscaliser ou non sa participation.

Pour cette année le montant est de 1 766,00€.

Madame le Maire propose comme tous les ans de choisir de fiscaliser sa participation.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal approuve le choix de la fiscalisation.

Pour information le système dit de " fiscalisation " permet au syndicat de percevoir directement le produit des impôts directs communaux.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

### **14. Election des délégués de la Commune au sein du Comité de liaison des Elus pour Europe Inter Echange (CLE)**

Europe Inter Echange est un comité de Jumelage des Communes du plateau EST de Rouen.

Il convient d'élire un délégué titulaire et un suppléant.

Sont candidats au poste de titulaire : COLIN Jean-Emmanuel, MIRIANON Cyril,

Sont candidats au poste de suppléant : LECOURT Jacques, BAUDEL Aymeric

Sont désignés à l'unanimité en tant que :

- délégué titulaire : MIRIANON Cyril

- délégué suppléant : BAUDEL Aymeric

### **15. Questions diverses**

La séance est levée à 20h45.

Madame le Maire remercie les personnes qui ont assisté au Conseil